

UN Human Rights Council – 55th regular session

Item 6: Adoption of the Working Group report on the UPR of Cameroon

Oral statement

Delivered by: Felix Agbor Anyior Nkongho
[Video statement]

Mr. President,

We welcome the acceptance by the Cameroonian government of 220 recommendations. This is over 75% of 291 recommendations it received during its 4th UPR.

We highlight the commitment to ratify the Optional Protocol to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (OP-CAT),¹ which must now be followed by holistic action to enhance torture prevention in the country. We also welcome Cameroon's acceptance of recommendations to improve prison conditions² and stress the gravity of the situation in this regard, including at the infamous Kondengui Central Prison.

The acceptance of some recommendations (for instance, no. 35.32³ and 35.72⁴) pertaining to the crisis in the North-West and South-West regions, including root causes,⁵ is a positive step. The government could have gone one step further by accepting to consider establishing a peace and reconciliation committee aimed at addressing grievances stemming from the conflict and fostering long-lasting peace.⁶ In conflict-affected regions, including the Far North, civilians continue to pay a **heavy price** due to insecurity, impunity, and lack of inclusive processes to address all root causes and grievances.

Mr. President,

While we take note of the government's acceptance of several recommendations pertaining to civic space, including freedoms of expression, peaceful assembly and association, and human rights defenders (HRDs),⁷ we can only deplore the gap between the official discourse and the practice.

On the ground, as **documented** by civil society organisations, the situation of HRDs deteriorates as they are frequently prevented from carrying out their work due to intimidation, harassment, and other forms of perse-

¹ Recommendations no. 35.12 to 35.15, for instance.

² Recommendations no. 35.67 and 35.69.

³ "Conduct prompt, thorough, independent and impartial investigations into all allegations of crimes under domestic law and human rights violations committed by all armed forces in the context of the armed violence in the North-West and South-West Regions" (Malta).

⁴ "Take all necessary measures to protect the civilian population in the context of the anglophone crisis, and ensure that cases of human rights violations are investigated in a transparent and independent manner, with a view to bringing the alleged perpetrators to justice" (Switzerland).

⁵ Recommendation no. 35.40: "Adopt a holistic and inclusive approach in addressing the root causes of the conflict in the affected regions of Cameroon, ensuring a comprehensive strategy for sustainable peace" (Sierra Leone).

⁶ Recommendation no. 35.41 (Sierra Leone).

⁷ See, *inter alia*, recommendations no. 35.70, 35.71, 35.82, 35.87, 35.93, 35.95, 35.96, 35.99, 35.101, or 35.103.

cution at the hands of Cameroonian authorities. HRDs face both reprisals for cooperating with the UN and prosecution by criminal or military courts and violations at the hands of non-state armed groups.

An indication of the government's doublespeak can be found in the contrast between vague recommendations, which have been accepted, and specific, measurable, action-oriented recommendations, which have been rejected. It is one thing to accept to "protect human rights defenders" or "guarantee freedoms"; it is another to amend legislation used to unduly restrict rights, end the practice of suspending journalists, and enact protective legislation.⁸ The latter are the real test for political will.

Finally, Mr. President, we call on the international community, including the Human Rights Council, to dedicate adequate attention to Cameroon so it does not become a forgotten crisis.

Thank you.

⁸ See recommendations no. 35.77, 35.94, 35.98, 35.100 and 35.102, which have all been noted.

Conseil des droits de l'homme de l'ONU – 55^{ème} session ordinaire

Point 6 : Adoption du rapport du Groupe de travail sur l'EPU du Cameroun

Intervention orale

Intervention lue par : Felix Agbor Anyior Nkongho
[Intervention vidéo – Original : anglais]

Monsieur le Président,

Nous nous félicitons de l'acceptation par le gouvernement camerounais de 220 recommandations, ce qui représente plus de 75% du total de 291 recommandations qu'il a reçues lors de son 4^{ème} EPU.

Nous soulignons l'engagement à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁹, qui doit maintenant se traduire par une action holistique visant à la prévention de la torture dans le pays. Nous nous félicitons également de l'acceptation par le Cameroun de recommandations visant à améliorer les conditions de vie dans les prisons¹⁰ et nous soulignons la gravité de la situation à cet égard, notamment dans la tristement célèbre Prison centrale de Kondengui.

L'acceptation de recommandations (par exemple, n°35.32¹¹ et 35.72¹²) se rapportant à la crise dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, y compris ses causes profondes¹³, est positive. Le gouvernement aurait pu faire un pas supplémentaire en acceptant d'envisager la création d'une commission Paix et réconciliation chargée de répondre aux griefs découlant du conflit et de favoriser une paix durable¹⁴. Dans les régions affectées par le conflit, y compris l'Extrême-Nord, les civils continuent de payer le **prix fort** en raison de l'insécurité, de l'impunité et de l'absence de processus inclusifs visant à répondre à toutes les causes profondes et aux griefs liés aux conflits.

Monsieur le Président,

Si nous prenons note de l'acceptation, par le gouvernement, de plusieurs recommandations ayant trait à l'espace civique, notamment les libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association, et aux défenseurs des droits humains (DDH)¹⁵, nous ne pouvons que déplorer l'écart entre le discours officiel et la pratique.

⁹ Recommandations n°35.12 à 35.15, par exemple.

¹⁰ Recommandations n°35.67 et 35.69.

¹¹ « Mener rapidement des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur toutes les allégations de crimes de droit national et de violations des droits de l'homme commis par toutes les forces armées dans le contexte de la violence armée dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest » (Malte).

¹² « Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population civile dans le contexte de la crise anglophone et veiller à ce que les cas de violations des droits de l'homme donnent lieu à des enquêtes transparentes et indépendantes, en vue de traduire les auteurs présumés en justice » (Suisse).

¹³ Recommandation n°35.40 : « Adopter une approche globale et inclusive pour ce qui est de s'attaquer aux causes profondes du conflit dans les régions touchées du Cameroun, en mettant en place une stratégie globale en faveur d'une paix durable » (Sierra Leone).

¹⁴ Recommandation n°35.41 (Sierra Leone).

¹⁵ Voir, entre autres, les recommandations n°35.70, 35.71, 35.82, 35.87, 35.93, 35.95, 35.96, 35.99, 35.101 ou 35.103.

Sur le terrain, tel qu'il a été documenté par les organisations de la société civile, la situation des DDH se détériore. Ils sont fréquemment empêchés de mener leur travail en raison d'intimidations, de harcèlement et d'autres formes de persécution par les autorités camerounaises. Les DDH font face à la fois à des représailles pour leur coopération avec l'ONU et à des poursuites par les tribunaux pénaux et militaires, et à des violations commises par des groupes armés non étatiques.

Une indication du double discours gouvernemental peut être trouvée dans le contraste entre les recommandations vagues, qui ont été acceptées, et les recommandations précises, mesurables et orientées vers l'action, qui ont été rejetées. C'est une chose d'accepter de « protéger les défenseurs des droits de l'homme » ou de « garantir l'exercice des libertés ». C'en est une autre d'amender les lois utilisées pour indument restreindre la jouissance des droits, de mettre fin à la pratique consistant à suspendre les journalistes ou d'adopter un cadre juridique protecteur¹⁶. Le vrai test de la volonté politique réside dans cette seconde catégorie.

Enfin, Monsieur le Président, nous appelons la communauté internationale, notamment le Conseil des droits de l'homme, de dédier une attention adéquate au Cameroun afin que celui-ci ne devienne pas une crise oubliée.

Je vous remercie.

¹⁶ Voir les recommandations n°35.77, 35.94, 35.98, 35.100 et 35.102, toutes notées.